



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2013049-0008

**modifiant les arrêtés préfectoraux n° 2011150-0015 du 30 mai 2011 et n° 2011181-0014 du 30 juin 2011
relatifs à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE
du bassin versant de la Sauldre**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11, et R 212-26 à R 212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) ;

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2008-268-4 du 24 septembre 2008 modifiant l'arrêté n°02.3534 du 23 août 2002, fixant le périmètre d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de la Sauldre, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011150-0015 du 30 mai 2011 relatif à la composition des membres de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sauldre modifié par l'arrêté préfectoral n°2011181-0014 du 30 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher n° 2012-1-882 du 6 août 2012 portant dissolution et adhésion du SITAH de la Grande Sauldre et de la Nère au syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher n° 2012-1-862 du 24 juillet 2012 portant dissolution et adhésion du SIETAH de la Petite Sauldre et de ses affluents au syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher n° 2012-1-591 du 22 mai 2012 portant dissolution et adhésion du SIETAH de la Grande Sauldre et de ses affluents du canton d'Argent au syndicat mixte du Pays Sancerre-Sologne ;

VU l'avis de l'association des maires du Cher en date du 24 septembre 2012 concernant le remplacement des trois syndicats de rivières susvisés du département du Cher, membres de la CLE du SAGE Sauldre, par le Syndicat de l'Etang du Puits et du canal de la Sauldre, par la commune d'Achères et par la commune d'Oizon ;

VU la lettre du Président du Syndicat de l'Etang du puits et du canal de la Sauldre en date du 29 novembre 2012 ;

VU la délibération n°12/50 du 3 décembre 2012 du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ;

VU la délibération 1 du Conseil Général de Loir-et-Cher du 11 janvier 2013 relative au remplacement de Michel LEROUX, représentant le département du Loir-et-Cher au sein de la CLE du SAGE Sauldre, par Mme Agnès THIBAUT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1-0265 du 11 mars 2011 désignant l'Association de répartition des eaux en agriculture (AREA) en Berry comme étant l'organisme unique de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le département du Cher dans la nappe du Cénomaniens ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir l'équilibre entre les trois collèges de la CLE et une répartition équitable entre le département du Cher et le département du Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en conformité l'arrêté préfectoral, avec les nouvelles modalités mentionnées à l'article R.212-30 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

Article 1 : Composition de la Commission Locale de l'Eau

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2011150-0015 du 30 mai 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011181-0014 du 30 juin 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (27 membres)

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes du Cher :

Mme Anne-Marie LEGRAS
Maire de Concessault

M. Hugues DUBOIN
Maire d'Ennordres

M. Jean-Claude TURPIN
Maire-adjoint d'Aubigny sur Nère

M. Georges GINOUX
Maire de Presly

M. Roger CASSIER
Maire-Adjoint d'Argent sur Sauldre

M. Jean-Marie JOUANNET
Maire de Vouzeron

M. André JOUANIN
Maire d'Achères

M. Béraud de VOGUE
Maire d'Oizon

Communes du Loir-et-Cher :

M. Jean-Michel DEZELU
Maire de Souesmes

M. Jacques LAURE
Maire de Pierrefitte sur Sauldre

M. Pierre MAURICE
Maire de Selles-Saint-Denis

M. Patrice COSTEUX
Maire de Villeherviers

M. Philippe HENAULT
Maire de La Ferté-Imbault

M. Claude MANIERE
Maire-adjoint de Pruniers en Sologne

M. Pierre CLERC
Maire-adjoint de Langon

M. Jackie BONNICHON
Maire-adjoint de Selles sur Cher

Commune du Loiret :

M. Alain ACHE
Adjoint au maire de Cerdon

b) représentants des régions :

Conseil Régional du Centre :

M. Alain BEIGNET
Conseiller Régional

c) représentants des départements :

Conseil Général du Cher :

M. Pierre RABINEAU
Conseiller Général canton de Vailly sur Sauldre

Conseil Général du Loir-et-Cher :

Mme Agnès THIBAUT
Conseillère générale canton de Salbris

Conseil Général du Loiret :

M. Jean-Noël CARDOUX
Conseiller général du canton de Sully-sur-Loire

d) représentant de l'établissement public territorial de bassin :

Etablissement Public Loire :

M. Roger JACQUET

e) autres représentants :

Syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne (Cher)

M. Lionel POINTARD
Délégué de la commune de Brinon sur Sauldre

Syndicat mixte du pays vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher)

M. Claude CHANAL
Président du Pays

Syndicat mixte du pays de grande Sologne (Cher)

M. Claude HENRY
Commune de Neung sur Beuvron

Syndicat de l'Etang du Puits et du canal de la Sauldre (Cher)

M. Bruno MARTIN
Membre du Syndicat

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (Loir-et-Cher)

M. Jean-Pierre ALBERTINI
Président du syndicat et maire de Salbris.

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture

Chambre d'agriculture du Cher

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant

Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher ou son représentant

b) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre ou son représentant

c) représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière

Association de propriétaires

Le Président de l'Association des Riverains de la Sauldre ou son représentant

Représentant de la propriété forestière

Le Président du Centre Régional de la Propriété forestière ou son représentant

d) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant

e) représentants des associations de protection de l'environnement

Le Président de Sologne Nature Environnement ou son représentant

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre ou son représentant

f) représentant des associations de consommateurs

Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Région Centre ou son représentant

g) représentant des producteurs d'hydroélectricité

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

h) représentant des associations de pêche professionnelle

Le Président du Groupement d'Intérêt Piscicole Brenne Sologne ou son représentant

i) autres représentants

Comité Régional du Tourisme

Le Président du Comité Régional du Tourisme ou son représentant

Fédérations de chasseurs de la Région Centre

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs ou son représentant

Représentant des loisirs nautiques

Le Président du Comité régional du Centre de Canoë-kayak ou son représentant

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher

Le Président de l'Association de sauvegarde des moulins à eau ou son représentant

Organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

Le Président de l'association de répartition des eaux en agriculture (AREA) en Berry ou son représentant.

3°) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 membres)

Le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

Le Préfet du Cher ou son représentant,

Le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,

La Déléguée Régionale de l'Agence régionale de santé Centre ou son représentant,

Le Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Centre, Poitou-Charentes ou son représentant,

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat expire **le 31 mai 2017**.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de Loir-et-Cher, du Loiret et mis en ligne sur les sites Internet www.loir-et-cher.pref.gouv.fr, www.cher.pref.gouv.fr, www.loiret.pref.gouv.fr ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Loir-et-Cher et du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission.

Fait le **18** FEV. 2013

Le Préfet,


Gilles LAGARDE



